

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1819

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Saint-Fons

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 1 à 16 allée de Miramas et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) Allée de Miramas

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

<u>Présents</u>: M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés: Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1819

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s): Saint-Fons

Objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 1 à 16 allée de Miramas et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) Allée de Miramas

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération 6284 - Saint-Fons - Aménagement rue de la Rochette et rue des deux fermes - fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020 votée au Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Clochettes à Saint-Fons, la requalification de la rue de la Rochette aura pour ambition d'améliorer le cadre de vie des habitants, par la production de nouveaux espaces publics qualitatifs, notamment sur le plan paysager.

Le désenclavement du quartier permettra également de renforcer son attractivité.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une partie de la parcelle de terrain nu appartenant à l'ASL Allée de Miramas.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 2 419 m² à détacher de la parcelle cadastrée Al 69 et située 1 à 16 allée de Miramas à Saint-Fons.

III - Conditions d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, l'ASL Allée de Miramas cédera ce terrain au prix de 137 883 €, soit 57 € le mètre carré.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier et de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- **1° Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 137 883 €, d'une partie de parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, issue de la parcelle cadastrée Al 69, d'une superficie d'environ 2 419 m², située 1 à 16 allée de Miramas et appartenant à l'ASL Allée de Miramas dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Clochettes à Saint-Fons.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 Politique de la ville, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 948 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P17O5590.
- **4° Le montant** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2022 chapitre 21 pour un montant de 137 883 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 330 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-291658-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022